



RÈGLEMENT

5.5 TRAÇAGE DES AIRES DE JEU

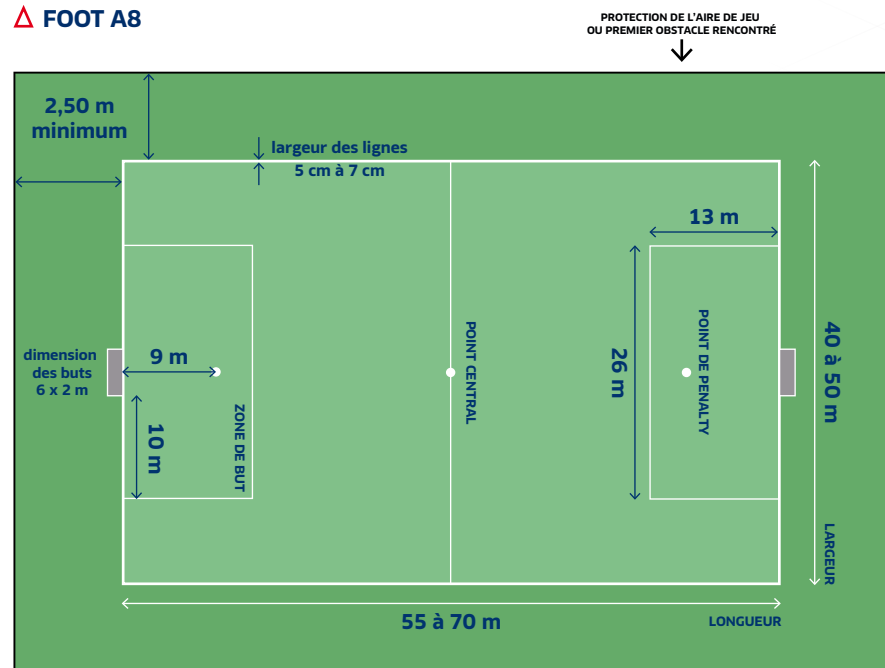
L'aire de jeu est tracée de façon apparente en lignes blanches, ou bleues en tracés multiples, de 5 à 7 cm maximum.

Les lignes font partie de la surface qu'elles délimitent.
La largeur des lignes est incluse dans les dimensions de surfaces.

Ligne médiane pour Foot A8 et A5

Elle rejoint les deux lignes de touche en leur milieu. Un point central est marqué au milieu de cette ligne.

△ FOOT A8



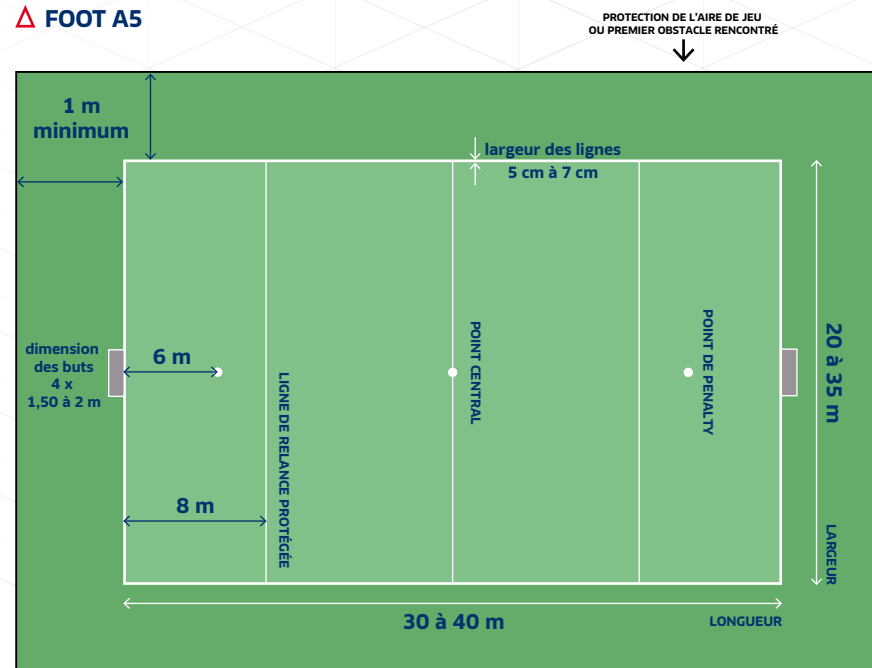
► Schéma n°29

Particularités

Zone de but : tracée au droit de chaque but, elle mesure 13 m de profondeur et 26 m de largeur (10 m de part et d'autre des montants de buts).

Point de pénalty : il est tracé à 9 m de la ligne de but dans l'axe central de chacun des buts.

△ FOOT A5

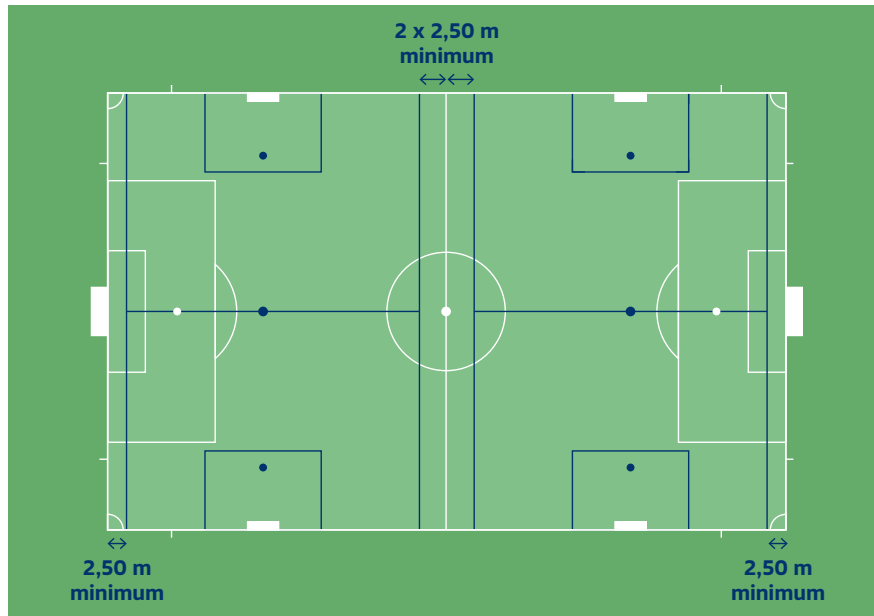


► Schéma n°30

Ligne de relance protégée : à 8 m de chaque but est tracée sur toute la largeur du terrain une ligne parallèle à la ligne de but.

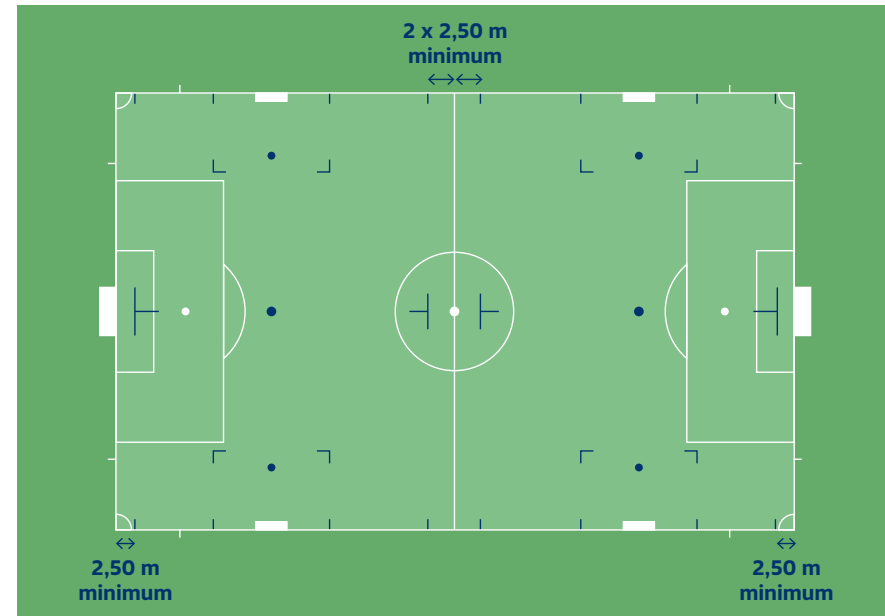
Point de pénalty : il est tracé à 6 m de la ligne de but dans l'axe central de chacun des buts.

▲ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



► Schémas n°31

▲ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (AMORCES)



5.6 BUTS DE JEU

Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts.

Leurs dimensions sont les suivantes :

- **Foot A8** : 6 m x 2,10 m
- **Foot A5** : 4 m x 1,50 à 2 m



► Stade Joannès Dumas (69) - © H. Bourgognon